

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/01/2024

N° E24000003 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire en date du 25/01/2024

Vu enregistrée le 12 janvier 2024, la lettre par laquelle le préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les périmètres de protection de captage du puit des Iscles à Saint-André-les-Alpes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe Marie est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur Philippe Marie.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset